



COMPTE RENDU DE REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

23 Février 2015

Présents : BLANCHET Jean-Luc – BOUZON Charles - BUTHOD-GARÇON Freddy – HOËN Martine – LUISET René -
RENAUD Daniel – SERVAJEAN Daniel –BOUZON Maryline– OLLINET Alain– TARDY Lionel – COLLOMB
Pascal

Excusé : SILVESTRE Marcel

Absent : Néant

Secrétaire : BUTHOD-GARÇON Freddy

Monsieur Le Maire donne lecture du dernier compte rendu ; celui-ci n'amène aucune remarque particulière et est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

I – AFFAIRES GENERALES

1 - Vote des comptes administratifs et comptes de gestion

**** Budget principal : compte administratif 2014***

Le compte administratif 2014 du budget principal fait apparaître un excédent de 353 790.46 € à la section de fonctionnement et un excédent de 102 056.23 € à la section d'investissement.

Le résultat de clôture est de 104 286.45 € en section d'investissement et 903 016.11 € en section de fonctionnement.

**** Budget annexe Eau et Assainissement : compte administratif 2014***

Le compte administratif 2014 du budget eau et assainissement fait apparaître un excédent de 25 392.21 € en section de fonctionnement et un déficit de 123 011.49 € en section d'investissement.

Le résultat de clôture est de – 412 591.73 € en section d'investissement et 24 883.74 € en section de fonctionnement

Monsieur Le Maire ne prenant pas part au vote des comptes administratifs, ceux-ci sont adoptés à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

*** Budget Principal : compte de gestion 2014**

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2014 du budget principal établi par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

*** Budget annexe Eau et Assainissement : compte de gestion 2014**

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2014 du budget annexe de l'eau et l'assainissement établi par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

2 - Recensement de la population :

Le recrutement des agents recenseurs, en janvier, avait nécessité un arrêté du Maire pour nommer Mme GILIBERT et Mme MILLERET. Cependant, afin de les rémunérer, il est nécessaire de prendre une délibération.

Le conseil municipal après avoir délibéré, confirme la nomination de ces personnes en tant qu'agent recenseur, à l'unanimité.

II – TRAVAUX

1 - Honoraires ALTITUDES VRD : travaux parking sous la Mairie :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 20 juin 2013 qui confiait au Cabinet ALTITUDES VRD, la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement du parking sous la Mairie à Pierrolaz.

Un avenant fixe la rémunération définitive du maître d'œuvre, conformément à l'article 4 du CCAP du marché.

Le coût prévisionnel des travaux a été estimé à la somme de 70 000 € HT ; le taux de la rémunération du maître d'œuvre est de 5 %.

Le montant définitif des travaux s'élève à 102 487.50 € HT.

Ainsi, la rémunération du maître d'œuvre est modifiée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- approuve le montant de l'avenant qui s'élève à 1 624.38 € HT, ce qui porte le marché de maîtrise d'œuvre à 5 124.38 € HT
- autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces relatives à la présente affaire.

Toutes ces décisions sont prises à l'unanimité.

II – URBANISME

1 - Désenclavement parcelle YA 11 à Prébérard : Mme SILVESTRE Colette

Afin de permettre l'accès à la parcelle YA 11 (en zone Ubz) depuis le parking du haut de Prébérard la commune propose qu'une bande de 2,50m X 5m soit cédée en servitude de passage à Mme SILVESTRE Colette.

Cette servitude sera réelle et perpétuelle, le coût pour Mme Silvestre sera calculé ainsi:
 $2,50\text{m} \times 5\text{m} = 12,50 \text{ m}^2 \times 136 \text{ €} = 1700 \text{ €}$.

Les frais se rapportant à cette opération (bornage, notaire, etc.) seront à la charge de Mme SILVESTRE

Un marquage au sol matérialisera ce couloir sur le parking.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité

2 -Taxe de sous densité

La délibération du 18 novembre 2011 décidait la mise en place d'une taxe, qui avait pour principe d'inciter la densification des constructions des zones constructibles (Zones U et AU)

Cette taxe instaurait un seuil minimal de densité (SMD) en deçà duquel un versement pour sous densité était dû par le constructeur.

Seules 2 communes étaient concernées en Savoie

Après 3 années d'exploitation, dans la quarantaine de cas susceptibles de rentrer dans ce cadre, cette taxe n'a généré aucun apport financier et s'est avérée un frein à bien des initiatives...

- soit les administrés faisaient en sorte de détourner le problème, soit ils abandonnaient leur projet

Il est donc proposé au conseil municipal de supprimer cette taxe de sous densité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide la suppression de cette taxe à l'unanimité

3 -Echange Montméry : Consorts SILVESTRE-SIAZ / Commune

Pour donner suite à la demande des Consorts SILVESTRE-SIAZ quant à l'échange de parcelles et de chemin rural, il a été demandé lors du conseil municipal du 19 novembre 2014, qu'une enquête publique soit réalisée.

Cette enquête publique s'étant déroulée du 8 décembre au 23 décembre 2014, il en est ressorti une demande de la part d'un riverain, de conserver dans le domaine public le chemin rural côté Est, ainsi qu'une liaison pédestre soit possible, ultérieurement, avec la route du four.

C'est donc dans ce sens qu'il est proposé au conseil municipal d'échanger :

Appartenant aux Consorts SILVESTRE-SIAZ

ZW 583	ZW 584	ZW 275	ZW 574	total
17 M ²	21 M ²	45 M ²	23 M ²	= 106 M ²

Contre

Appartenant à La COMMUNE

ZW 585	ZW 586	total
10 M ²	64 M ²	74 M ²

Il est rappelé que les frais de géomètre sont entièrement à la charge des Consorts SILVESTRE-SIAZ, que les frais de notaire sont partagés avec la Commune et qu'il n'y a pas de soulte.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte cet échange à l'unanimité.

IV- QUESTIONS DIVERSES

1 – OPAC

Monsieur Le Maire rappelle que l'OPAC est propriétaire de 2 parcelles de terrain à Pierrolaz (ZO 621 et 633), sur lesquelles a été délivré un permis de construire pour 4 maisons locatives.

L'accès à ces constructions se faisant en traversant une parcelle communale, il y a lieu de régulariser cette situation par l'établissement d'une servitude de passage au profit de l'OPAC.

Ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

2 – ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE

Monsieur Le Maire donne lecture d'un courrier émanant de l'association foncière pastorale sollicitant une subvention communale de fonctionnement au même titre que les autres associations de la commune.

Après discussion, tous les membres présents du conseil municipal décident de ne pas donner suite à cette demande et rappellent qu'un titre pour le recouvrement des frais d'affranchissement d'un montant de 5 604.20 € avancés par la commune lors de la consultation des propriétaires pour l'adhésion à cette association, a été émis auprès de l'AFP. A ce jour, aucun règlement n'a été effectué.

Plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée.

La Côte d'Aime le 06 mars 2015

Le Maire,

Daniel RENAUD

